



**RAPPORT DE FORMATION ET LA VALISE DU
MEDIATEUR AU PROFIT DES MEDIATEUR DU
CAMEC-CCI-B**

**Consultante-formatrice
BOLI-DJIBO Bintou**

Cotonou février 2021

Le présent rapport tient lieu de synthèse de la session de formation en médiation avancée et de la valise du médiateur au profit des médiateurs du Centre d'arbitrage et de médiation du Bénin CAMEC de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin et s'articule autour de cinq (5) points essentiels :

- 1 Cérémonie d'ouverture**
- 2 Déroulement de la formation**
- 3 Présentation synthétique du contenu de la formation**
- 4 Ambiance générale de la formation**
- 5 Cérémonie de clôture**

I- CEREMONIE D'OUVERTURE

Démarrée le matin du lundi 1er février 2021 à dix (10) heures dans la salle de conférence de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB), l'ouverture de la session de formation avancée des Médiateurs du CAMEC/CCIB a principalement été marquée par les mots de bienvenue du Secrétaire Permanent du CAMEC/CCIB, monsieur William B. D. SOUROU, qui dans sa prise de parole a adressé des mots de gratitude à l'endroit du PARASEP et des participants présents comme en ligne. Il a ensuite levé un coin de voile sur la pertinence de cette session de formation qui s'inscrit dans un plan global de facilitation des règlements des litiges en matière commerciale. Le présent rendez-vous de formation conclura-t-il, se déroulera en deux (02) phases : une première théorique les 1er et 02 février 2021 et une deuxième pratique les 08 et 09 février à NOVOTEL Hôtel.

A sa suite, le Président du CAMEC-CCIB, monsieur Alain AMOUSSOUKPEVI à qui échoit l'honneur de lancer la session de formation a, après les salutations d'usage mis l'accent sur le contexte de la présente session de formation. A ses dires, les modes alternatifs de règlement des conflits sont plus aptes à répondre aux impératifs en matière commerciale. C'est pourquoi le CAMEC-CCIB avec le soutien sans faille du Projet d'Appui au Renforcement des

Acteurs du Secteur Privé (PARASEP), n'a de cesse d'élaborer des programmes de formation à l'intention des arbitres et médiateurs agréés près de l'institution. Il a pour finir mis l'accent sur la qualité de la formatrice Mme Bintou DJIBO épouse BOLI avant de déclarer ouverte cette première phase de la formation.

La formatrice avant le démarrage effectif de cette première journée de la session de formation n'a pas manqué d'exprimer ses remerciements à l'endroit des participants et se dit très heureuse de les retrouver après des jours d'ennui sanitaire. Reconnaisante se dit-elle aussi envers la CCIB pour la confiance en sa personne et surtout au CAMEC et au PARASEP pour l'accompagnement qui met les arbitres et médiateurs du CAMEC-CCIB au 1er rang en Afrique des arbitres et médiateurs ayant bénéficiés de plus de formation.

I. DEROULEMENT DE LA FORMATION

Pour répondre aux attentes de cette formation qui doit être très pratique et interactive. La formation a été dispensée aux normes internationales en matière de médiation, présentation théorique en power point, ponctué des plusieurs exercices et des mises en scènes de médiateurs sur des cas pratiques répondant aux réalités et à l'environnement du Bénin et surtout de partage de riches expériences de la formatrice et des participants.

II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTENU DE LA FORMATION

Avant l'entame de chaque session, une bonne heure a été consacré aux préalables, ceci pour permettre d'appeler l'attention des participants sur le fond de la formation pour la suite et recueillir leurs attentes.

Ainsi, si chaque participant a pu être rassuré sur l'intérêt immédiat de ce qui nous réunit, il est à relever que les perspectives de la formation ont été d'un intérêt pour l'ensemble des apprenants.

Aussi ont-ils été rassurés sur les suites à donner. Il s'agira notamment d'apprendre l'approfondissement des méthodes déjà acquises lors des précédentes formations.

Le contenu des sous-thèmes a été un rappel des éléments ci-dessous permettant par la suite d'organiser les participants en 9 groupes. Pour

chaque groupe 1 participant jouait le rôle de médiateur, 2 participants jouaient le rôle de médiés et 1 jouait le rôle d'observateur. Au total chaque groupe était composé de 4 participants.

❖ **Sous thème I : Généralités sur la médiation**

Portant sur les généralités de la médiation, ce sous-thème avait pour objet de faire une revue générale des différentes notions que recouvrent les Modes Alternatifs de Règlement des Litiges (MARL) d'une part et de faire un focus sur la médiation d'autre part. Mais avant cela, les terminologies telles que, le différend, le litige et le conflit ont été bien clarifiés.

Les MARL ou MARC ou MARD, L pour litige, C pour conflit D pour différend, ont été définis d'une part, comme étant des mécanismes amiables créés pour résoudre les litiges où il est possible de transiger, de se désister à tout moment. Cette définition excluait l'arbitrage qui est un mode juridictionnel de règlement des litiges.

D'autre part, les MARL constituent tous mécanismes de résolution des litiges en dehors de la saisine du juge étatique. Il a été cité à ce titre, **la médiation, la conciliation, la négociation, le mini-procès ou mini trial, l'expertise amiable, etc.**

Mettant l'accent sur la médiation, on retiendra que la médiation est un mode non juridictionnel de règlement de litige qui privilégie la volonté de s'entendre entre les parties, grâce à l'aide d'un tiers neutre, indépendant, impartial, compétent qui permet aux parties d'engager un véritable dialogue, une nouvelle communication afin de parvenir à une solution consensuelle.

Une distinction sur la base de cette définition a été faite entre la médiation et les autres MARL, afin de permettre aux participants de percevoir le rôle d'accompagnateur neutre que joue le médiateur dans le processus de médiation. Il a été souligné également que la médiation respecte les principes généraux à savoir la confidentialité, la neutralité, l'indépendance et l'impartialité.

La typologie de la médiation a été visitée selon le cadre dans lequel la procédure se déroule et selon la matière à laquelle la médiation s'applique (médiation institutionnelle, conventionnelle, familiale, commerciale, administrative, etc...).

Pour finir, le champ d'application, le cadre légal et réglementaire de la médiation dans l'espace OHADA ont été abordés. Ce qui a permis aux participants de cerner toute la spécificité de la médiation, comme mode efficace de règlement des litiges.

❖ **Sous thème II : Le médiateur**

Pour le développement de ce sous-thème II, il a été expressément relevé qu'étant un processus purement consensuel, la mise en œuvre de la médiation doit absolument reposer sur la volonté ou l'accord des parties au litige.

Dans la pratique, cet accord des parties peut revêtir deux (2) formes :
Une forme préventive généralement en matière commerciale, si à la signature de leur contrat, les parties prévoient une clause de médiation qui exprime leur volonté à recourir à la médiation en cas de litige et une forme curative, lorsqu'à la naissance du litige, les parties décident d'un commun accord de le régler par la voie de médiation à travers un compromis de médiation (en matière commerciale) et une entente directe dans le domaine de l'administration publique.

Il existe donc une similitude avec l'arbitrage qui pour sa mise en œuvre nécessite l'accord des parties à travers une convention d'arbitrage (clause compromissoire ou compromis d'arbitrage en matière commerciale) ; ce qui a été bien expliquée aux participants.

L'essentiel du développement de ce sous-thème a porté sur la définition du médiateur, son statut, son profil, ses valeurs, ses missions et ses obligations.

Le médiateur est une tierce personne par rapport au litige, indépendant des parties. Il doit pour se faire, incarner un certain nombre de valeurs et adopter des comportements à même de renforcer sa confiance vis-à-vis des parties et du processus de médiation.

Concernant le profil et la mission du médiateur, il a été souligné qu'on ne s'improvise pas médiateur. « L'art de médier s'apprend » selon Stephen Bensimon le médiateur doit être formé aux techniques et aux règles de la

médiation pour mieux accompagner les parties. D'où toute l'importance de cette formation.

La mission du médiateur consiste à rétablir la communication et le dialogue entre les parties au litige et susciter plusieurs hypothèses pour leur permettre d'avoir des options de solutions. L'objectif final de la médiation n'étant pas seulement d'arriver à la solution sans passer par la transformation relationnelle. On ne doit pas confondre le médiateur qui est un accompagnateur, un catalyseur de solution et l'arbitre qui a pour mission de trancher le litige, ont réellement insisté les experts formateurs.

Le développement de ce sous-thème a permis de mettre abondamment en exergue le rôle et la mission du médiateur avant l'entame du sous-thème 3 sur les six (6) étapes du processus, considéré comme le cœur d'une formation des médiateurs.

❖ **Sous thème III : les six (6) étapes du processus de médiation**

Le sous-thème III a consisté à l'exposé des étapes incontournables d'un processus de médiation. Un processus de médiation est en effet, construit autour de six (6) étapes incontournables qui sont à respecter scrupuleusement par le médiateur. Ces différentes étapes ont été expliquées surabondamment aux participants, car c'est la phase cruciale de la formation des médiateurs.

La première étape est l'avant-médiation et le premier contact entre le médiateur et les parties. Elle permet notamment au médiateur de prendre connaissance des différentes pièces du dossier s'il y en a, et de faire connaissance avec les parties. L'avant médiation permet au médiateur de préparer son dossier et d'en maîtriser les enjeux et le lien entre les médiés.

La seconde étape est relative à l'introduction de la médiation. Il a été mentionné que cette étape est très capitale, car elle doit permettre au médiateur de poser le cadre de la médiation. Pour ce faire, le médiateur doit expliquer aux parties en quoi consiste la médiation, sa définition, quels sont les règles et les principes qui gouvernent la procédure, son rôle et celui des conseils dans le processus.

La troisième étape concerne le récit des faits par les parties. Le médiateur donne la possibilité aux parties d'expliquer leurs visions des faits. Il reformule en synthétisant ces faits entendus afin de se rassurer de sa propre compréhension et aussi donner l'occasion aux parties d'entendre de sa bouche les faits repris dans ses propres mots.

Cette méthode instaure la confiance entre les médiés et le médiateur. Ce qui lui permettra de déterminer les points litigieux à résoudre ou encore de cerner le périmètre du litige appelé par Jacques Salzer « l'accord sur le désaccord ».

L'étape quatre est l'identification des besoins et des intérêts en jeu par chaque partie. A ce stade du processus, les experts formateurs ont relevé que le médiateur doit amener les parties à se concentrer sur ce qu'elles veulent réellement et pour ce faire, il doit focaliser l'attention des parties sur les besoins exprimés afin qu'elles parviennent à une reconnaissance réciproque.

La cinquième étape est celle de la convergence des parties vers la solution à leur litige. Le médiateur accompagne les parties dans la recherche d'une solution réaliste, acceptable et exécutable. Il vide avec les parties, point litigieux par point litigieux. Il est créatif et déploie toutes les méthodes et les outils (notamment la possibilité d'aller en aparté avec une partie qui bloque le processus, le test de réalité...) à sa disposition pour amener les parties à mettre sur la table plusieurs pistes de solution.

La sixième étape est consacrée à l'accord de médiation. D'une manière générale, il a été expliqué que l'accord de médiation doit récapituler les faits, les aspects clés des débats, les points litigieux et les différents points de l'accord qui sont total ou partiel.

En Afrique, c'est le médiateur qui rédige le projet d'accord sous la dictée des parties. Cependant, en présence d'avocats, le médiateur peut plutôt leur laisser la main pour sa rédaction, ont précisé les experts formateurs au cas où ces conseils le lui demandent.

Au cours des six (6) étapes qui viennent d'être décrites, il a été souligné que le médiateur dispose de certains outils qui lui permettent de conduire sereinement le processus de médiation, d'où l'intérêt du sous-thème IV sur le déroulement de la médiation.

Les étapes ont fait l'objet de cas pratique et de mise en scène. Les participants ont été répartis en plusieurs groupes composés de quatre participants (un médiateur, deux parties et un observateur).

❖ **Sous thème IV : Les outils du médiateur**

Cette partie de la formation a été consacrée aux outils dont dispose le médiateur pour faire avancer le processus. Les outils étudiés dans le cadre de cette formation sont:

- **les techniques de la communication** : elles comprennent l'écoute active, la reformulation et le questionnement. Ces différentes techniques permettent au médiateur de comprendre les faits d'une part et à chaque partie de comprendre ce que l'autre veut dire et de s'écouter elle-même d'autre part.

- **les techniques du questionnement**

C'est une invitation à la réflexion et à l'explication. Cette technique est une stratégie qui permet d'accéder aux points de vue spécifiques de l'autre, La technique du questionnement permet d'ouvrir l'entretien, de clarifier, de préciser, d'approfondir le débat. Par le questionnement, on peut retrouver trois (03) niveaux d'information complémentaires:

1. La mémoire des faits: *le souvenir de ce qui a été vu, entendu,*
2. L'émotion: *ce qui a été ressenti, éprouvé, comment les faits ont été vécus,*
3. L'opinion: *ce qui a été pensé, réfléchi, l'avis sur ce qui s'est passé.*

On distingue 7 principaux types de questions avec des réactions différentes:

1. la question fermée
2. la question ouverte
3. la question alternative
4. la question sondage
5. la question miroir
6. la question relais
7. la question suggestive.

- **la technique pour se détacher de la pensée juridique** : elle permet au médiateur de faire abstraction des considérations juridiques et d'accompagner les parties vers leur solution qui pourrait être différente de la solution d'un point de vue juridique.

- **la technique de l'écoute active**

L'écoute active est au cœur de tout dialogue.

C'est un outil par excellence qui permet de mettre en lumière les vécus de conscience de chacun.

D'un point de vue pédagogique, l'écoute est fondamentale: la clarté de la part de celui qui parle ne suffit pas, il doit vérifier que celui qui est en face a compris son propos.

- **la technique des entretiens séparés ou aparté:** elle permet au médiateur d'échanger individuellement avec chaque partie. L'entretien séparé ou encore aparté peut être demandé par les parties, le médiateur et les conseils.

Son but est de permettre au médiateur de comprendre les non-dits, de faire le test de réalité afin de faire bouger les lignes et aux parties d'évoquer des faits gênants ou confidentiels qui peuvent faire avancer la procédure.

Aussi, à partir de l'expérience des experts formateurs, il a été précisé aux participants que des situations de blocages appelées « **impasses** » peuvent apparaître au cours d'une médiation et gêner ou bloquer tout le processus.

Le médiateur doit savoir et pouvoir les identifier et ces techniques de déblocage ou désamorçage de ces situations ont été longuement expliquées et bien assimilées par les apprenants.

❖ **Sous thème V : L'accord de médiation**

Le développement de ce sous-thème sur l'accord de médiation a permis de mettre en exergue la valeur juridique d'un accord de médiation au sens du droit commun donc des articles 2044 et suivants du droit des obligations et qui a une force obligatoire dans l'espace OHADA, selon l'article 16 de l'Acte Uniforme sur la médiation en matière commerciale.

Cet accord en cas d'inexécution, peut alors faire l'objet d'homologation soit devant le juge compétent, soit par-devant un notaire. Ce qui lui confèrera une force exécutoire et pourra faire l'objet d'exécution forcée.

Il a été également mentionné au titre de ce sous-thème qu'en cas d'échec du processus de médiation, un procès-verbal de non-conciliation ou d'échec de médiation sera établi pour donner la possibilité à la partie la plus diligente de saisir valablement le tribunal arbitral ou le juge compétent.

Que ce document ne saurait retracer le processus de médiation en ce que lorsque la médiation échoue, le médiateur ne peut témoigner devant le juge ni qu'une partie ne peut verser les éléments du processus de médiation au dossier devant le juge ou l'arbitre et que manifestement c'est une nouvelle procédure qui commence avec ses propres règles.

✓ **Synthèse des exercices et des cas pratiques**

Les enseignements théoriques ont été très enrichis par des exercices et des cas pratiques. Ce qui a permis aux participants de déceler toutes les subtilités du rôle du médiateur et du processus de la médiation.

S'agissant notamment des cas pratiques, ils ont consisté pour chacun des participants à cette formation à conduire un processus de médiation en qualité de médiateur. L'objectif poursuivi étant de permettre aux apprenants de mettre en pratique les enseignements théoriques assimilés.

III. AMBIANCE GENERALE DE LA FORMATION

Sur la durée les 5 jours de formation 2 en lignes et 3 en présentiel l'on a pu noter un enthousiasme certain de l'ensemble des apprenants, en témoignent les nombreuses questions d'éclaircissement et des préoccupations suscitées, ce qui atteste ainsi leur adhésion à l'activité et tout l'intérêt qu'ils portent à la médiation.

Sur l'ambiance générale de la formation, il faudrait surtout mentionner :

- 1. l'assiduité des participants** : tous les participants ont fait montre d'une ponctualité et d'une régularité exemplaires durant la formation.
- 2. la participation des apprenants**: les apprenants étaient dans le vif du sujet. Aussi, la qualité des questions ainsi que les contributions ont démontré l'intérêt que ceux-ci accordaient à la formation.
- 3. le jugement de la formation par les apprenants** : l'ensemble des apprenants a marqué son entière satisfaction à la formation, si l'on en aux différents échanges avec les participants en salle et en off. Aussi le retour dans les différentes allocutions lors de la clôture. Par ailleurs ils ont soulignés l'importance des différents sous-thèmes et le professionnalisme de la formatrice.

Ils n'ont pas manqué de remercier et de féliciter le la CCI-B, le CAMEC et le PARASEP pour l'initiative. **la remise du cahier du participant à permis aux participants d'avoir la mémoire de la session en question.**

IV. CEREMONIE DE CLOTURE

Une cérémonie de clôture matérialisée par la remise solennelle des certificats de formation aux participants a été organisée.

La cérémonie de clôture a été marquée après les mots introductifs du Secrétaire Permanent du CAMEC-CCIB par les allocutions respectives du Représentant du PARASEP, la Formatrice, le Représentant des Participants et le Président du CAMEC-CCIB.

Le Représentant du PARASEP, monsieur Euloge PEDE dans son allocution a exprimé le plaisir qui est celui du PARASEP d'avoir initié cette session de formation avec le CAMEC-CCIB. L'engagement des participants dont il a été témoin est la preuve de ce qui a été proposé a rencontré l'assentiment des besoins des participants. Il a fini en remerciant la formatrice pour le contenu combien riche et la méthode qui ne peut que porter ses fruits.

« La formation est l'essence de tout succès. La formation révèle l'aptitude et le terrain révèle la compétence », c'est par cette citation que la formatrice, Mme Bintou BOLI DJIBO a commencé son adresse à toute l'assistante.

Gratitudes à tous les acteurs qui ont contribué d'une manière ou d'une autre au succès des trois jours de formation. Gratitudes aussi aux Partenaires financiers qui croient en la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin et enfin remerciement au CAMEC, à travers son Président et à son dynamique Secrétaire Permanent qu'elle remercie aussi au passage pour leur engagement personnel pour le rayonnement du centre et pour le développement des modes alternatifs de règlement de conflit notamment l'arbitrage et la médiation. Elle finit ce chapelet de remerciement par les participants qu'elle désigne non pas comme des apprenants mais des accompagnateurs du centre.

Sur le déroulement, elle se dit satisfaite de la qualité des échanges. Elle est revenue sur l'ouvrage du Docteur DOGUE Karl pour lequel elle a exprimé ses encouragements.

A sa suite, Maître Luc Martin HOUNKANRIN au nom des participants n'a pas manqué de remercier le CAMEC, le partenaire technique qu'est le PARASEP sans oublié la Formatrice pour sa grande solidarité à l'endroit des médiateurs béninois près le CAMEC. Satisfait se dit-il de la formation et surtout de l'andragogie avec laquelle elle a été conduite ; formation qui a renforcé les capacités de tous les participants et par ricochet de la médiation au Bénin.

Il a, avant de finir une doléance à l'endroit aussi bien du CAMEC que du PARASEP ; celle de l'organisation d'une journée porte ouverte pour davantage communiquer autour des modes alternatifs de règlement de conflits.

Le Président du CAMEC, monsieur Alain AMOUSSOUKPEVI a dans sa phrase introductive remercier tous les acteurs qui ont rendu concret cette idée de formation. Il se dit sensible à tout ce dont il a été témoins depuis ces cinq jours de formation et en réponse à la requête du représentant des participants à décliner un pan de sa vision pour le rayonnement du centre et la promotion des MARC. Son ambition dit-il est de nourrir un écosystème de la médiation pour que la pratique soit réellement au service des entreprises béninoises et la première condition est d'avoir des professionnels bien formés. D'autres projets sont en gestation selon lui comme la création d'une plate-forme sous forme de newsletters pour communiquer davantage sur les activités du centre et l'organisation de compétition de médiation et d'arbitrage.

Il a fini en remerciant à nouveau toute l'assistance en souhaitant à tous même s'il est tard précise-t-il une heureuse année.

De la formatrice

«Sincères félicitations pour le travail que nous venons de réaliser cette semaine. Grâce à l'implication de tous les acteurs et leur énergie nous avons réussi à accomplir brillamment cette tâche qui nous a été confiée à nous tous. Que le succès ne quitte jamais notre chemin ».

BON VENT A LA MEDIATION

BON VENT AU CAMEC



BOLI/DJIBO Bintou